

Règlement Intérieur de l'Association de Normalisation de l'Airsoft

***Préambule** : Ce présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement de l'Association et de préciser quelques règles à observer lors de la vie de l'Association et des manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe.*

Première Partie : De la Morale

Article I-1

Tout propos injurieux, xénophobe, sexiste, antisémite, raciste, homophobe, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou bien tout propos visant à nuire à l'intégrité morale ou physique d'un membre ou d'une entité de membres sera sévèrement sanctionné, entraînant parfois l'exclusion totale et définitive des personnes incriminées de l'Association, en conformité avec l'article 13^{ème} des Statuts de l'Association. Il est à noter que cet article est directement extrait de la Législation Française (Article 16 du Code Civil), et que l'outrepasser constitue un acte illégal en France, et peut donc occasionner des poursuites judiciaires.

Article I-2

Lors des manifestations organisées par l'association, la consommation de substances illicites, de drogues, ou de produits alcoolisés, ou comportant des éléments précédemment cités, est formellement prohibée. Toute personne étant sous l'influence des produits précédemment cités ne pourra pas prendre part à l'activité, ou manifestation. Tout contrevenant à ce présent article s'expose à son exclusion de l'activité, ou manifestation, jusqu'à que les effets des composants consommés ne s'estompent. Dans le cadre de récidives multiples, ou suivant la gravité des événements, les membres incriminés pourront être radiés de l'Association, en conformité avec l'Article 13^{ème} des Statuts de l'Association.

Article I-3

Lors de toute manifestation de l'association, un comportement sérieux et responsable est exigé des membres de l'association, et de tous les participants affiliés.

Tout comportement dangereux, provocateur, ostentatoire, ou contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ne sera pas toléré durant les manifestations, réunions, activités, organisées ou non par l'Association. Les membres impliqués pourront être exclus de la manifestation, réunion, ou activité, et selon la gravité, être exclus définitivement de l'Association, conformément à l'article 13^{ème} des Statuts de l'Association.

Deuxième Partie : De la Confidentialité

Article II-1

Tout membre de l'Association s'engage à ne pas contester les décisions de l'Association, de son Conseil d'Administration, ou de son Bureau, une fois qu'elles ont été validées. Aucun débat public ne sera toléré sur les décisions de l'Association, de son Conseil d'Administration, ou de son Bureau, en cours de discussion ou de validation. Plus généralement, les membres s'engagent à ne pas nuire à l'image de l'Association, de son Conseil d'Administration, et de son Bureau. Tout manquement à cet Article pourrait entraîner l'exclusion des membres concernés des organes décisionnels de l'Association, voire de l'Association elle-même selon la gravité.

Article II-2

Tout membre de l'association s'exprimant en public, quelle qu'en soit la manière, s'engage à ne pas révéler d'informations confidentielles sur l'Association, son Conseil d'Administration, son Bureau, ses Groupes de Travail, et plus généralement toute activité liée à l'Association. Plus généralement, il est demandé aux membres de l'association de suivre les recommandations suivantes en matière de sécurité informatique :

- Apposer des mots de passes aux sessions utilisateurs et aux programmes et données critiques ;
- Choisir des mots de passe complexes (combinaisons de lettres majuscules et minuscules et de chiffres, voire de symboles, d'une longueur minimale de 8 caractères).
- Changer régulièrement les mots de passe, et en particulier dès la moindre anomalie relevée sur une session, donnée, ou programme critique, et suite à des déplacements.
- Éviter d'écrire les mots de passes sur des documents faciles d'accès.
- Ne pas stocker d'informations critiques superflues lors de ses déplacements.
- Privilégier le stockage des informations sur une clé USB cryptée que sur un ordinateur.
- N'accéder à des informations critiques en ligne que via une connexion sécurisée.
- En déplacement, privilégier l'emploi d'un VPN pour se connecter à Internet.
- En cas de vol ou de perte de documents (papier ou informatique), le signaler immédiatement à l'Association.

Article II-3

La divulgation d'informations confidentielles est strictement prohibée, sauf auprès des personnes explicitement autorisées.

La divulgation d'informations confidentielles est une faute grave.

Troisième Partie : Des Groupes de Travail

Article III-1

Le Conseil d'Administration met en place des Groupes de Travail pour encadrer ses différents projets. Un Groupe de Travail est constitué de membres, tous membres de l'Association, et d'un Responsable de Projet. Le Responsable de Projet est chargé de la bonne conduite du Projet et du recrutement des membres, il est nommé par le Conseil d'Administration, et peut être remplacé par celui-ci également.

Les Groupes de Travail ont par défaut une durée illimitée, mais elle peut être limitée par décision du Conseil d'Administration.

Article III-2

Les Responsables de Projet doivent tenir compte de l'avancement de leurs projets au Conseil d'Administration régulièrement, par le biais de méls et par les structures de gestion de projets propres à l'Association.

Article III-3

Les résultats et comptes rendus des différents Groupes de Travail doivent être validés par le Bureau avant leur diffusion.

Quatrième Partie : Des Responsables

Article IV-1

Le Conseil d'Administration nomme en son sein un, ou plusieurs, Responsable Informatique. Il a la charge d'assurer la maintenance, et le déploiement, des divers outils informatiques de l'Association.

Article IV-2

Le Conseil d'Administration nomme éventuellement en son sein un, ou plusieurs, Responsable Communication. Il a la charge d'assurer la communication générale de l'Association auprès des divers acteurs de l'airsoft, ou bien acteurs généralistes.

Le Conseil d'Administration nomme éventuellement en son sein un, ou plusieurs, Responsable Communication Media. Il a la charge d'assurer les communications de l'Association auprès des media liés à l'airsoft, ou bien généralistes.

Le Conseil d'Administration nomme éventuellement en son sein un, ou plusieurs, Responsable Communication Fédéral. Il a la charge d'assurer les communications de l'Association auprès des différentes entités fédérales liées à l'airsoft.

Le Conseil d'Administration nomme éventuellement en son sein un, ou plusieurs, Responsable Communication Professionnel. Il a la charge d'assurer les communications de l'Association auprès des différents professionnels liés à l'Airsoft.

Article IV-3

Le Conseil d'Administration nomme en son sein un, ou plusieurs, Responsable Projets. Il a la charge d'assurer le suivi des divers projets de l'Association. C'est le référent direct au Conseil d'Administration des Responsables Projet.

Cinquième Partie : Du Fonctionnement

Article V-1

Les cotisations des membres de l'Association sont à renouveler chaque 1^{er} Janvier de chaque année.

Article V-2

La cotisation est pour l'heure nulle. Aucun membre ne doit donc s'en acquitter.

Article V-3

L'assemblée générale ordinaire est fixée au mois de Janvier de chaque année. Les membres peuvent soumettre des points à débattre lors de l'assemblée au secrétaire au plus tard le 1^{er} Décembre précédant l'assemblée. Le Bureau décidera alors des points retenus.